

**ARRETE MUNICIPAL 2025 – N°11 DE POLICE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
COMMUNE DE FRASNE**

VU le code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8-ème partie – signalisation temporaire)

VU l'arrêté n°1159 du 26 avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales – police de circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, incluant le tirage de câbles aériens ou souterrains, le raccordement et les essais, sans travaux de génie civil, **L'entreprise CLIMENT TRAVAUX PUBLICS (Représenté par JOUILLEROT Aurélien) durant l'année 2025,**
Et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

Article 1 :

Commune de Frasne

Pour l'année 2025. La circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur chaussée de 3 mètres. Le stationnement pourra également être mobilisé lors des interventions sur les chambres télécoms situées sous les parkings.

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Installer la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992, notamment par une circulation alternée régulée par feux tricolores sur la zone de travaux.
- Elle sera mise en place par le demandeur.
- À conserver le domaine public en parfait état ou à le remettre en état, et d'évacuer les déchets à la fin des travaux.
- En cas de dégradations, la commune de Frasne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de FRASNE – Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne le 04/03/2025

Le Maire
Philippe ALPY

Par délégation du Maire,
L'Adjoint
André CHRETIEN

